

N° 5870⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI**portant création de l'Administration des Services médicaux
du Secteur public**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(25.11.2008)

Par dépêche du 14 octobre 2008, le Président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat, en se référant à l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, d'une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, amendements adoptés par la commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative, des Media et des Communications. Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi.

Le Conseil d'Etat constate que la commission compétente de la Chambre des députés ne s'est pas ralliée à l'observation principale qu'il avait formulée dans son avis du 11 juillet 2008, observation qui demandait l'intégration du Service de la médecine du travail de la fonction publique dans l'Administration du personnel de l'Etat, alors que le projet de loi (*No 5870*) prévoit la création d'une administration indépendante pour accommoder quatre fonctionnaires.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS*Amendement 1°*

Le Conseil d'Etat se déclare d'accord avec le remplacement, à chaque occurrence dans le texte du projet de loi initial, des termes „Division de la Médecine de Contrôle“ par ceux de „Division de la Médecine de Contrôle du Secteur public“. L'administration à créer se composera donc de deux divisions, de celle qui vient d'être mentionnée et de celle de la Santé au Travail du Secteur public.

Amendements 2° à 7°

Les textes de ces amendements reprennent essentiellement des suggestions émises par le Conseil d'Etat dans son avis susmentionné du 11 juillet 2008, à l'exception de l'amendement 5° qui ajuste le texte du projet de loi sous examen par rapport à un changement législatif intervenu depuis le dépôt du projet initial, et ne soulèvent pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 novembre 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

